

VILLE DE PÉRIGNY  
Décision du Maire

2023/15



Périgny, le 28 septembre 2023

### DECISION DU MAIRE DEC-2023\_15

**Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la Délibération n°2022-67 du Conseil Municipal du 30 août 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Périgny qui autorise Madame le Maire, lors du passage en M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section étant précisé que cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel ;

**Vu** la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de procéder au virement de crédits suivant en section de fonctionnement sur le budget primitif 2023 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-512 : Energie - Electricité	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-518 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	885.48 €	0.00 €	0.00 €
D-673-845 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	15 614.52 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>EQUILIBRE</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2 :** la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame la Maire,  
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : **29 SEP. 2023**

